

## Politique de gouverne – Conseil d'éducation du DSFNO

**Catégorie :** 1 – Processus de gouvernance

**Numéro :** 1.8

**Titre :** Principes régissant les comités du Conseil

**Adoptée :** 13 juin 2006

**Révisée :** 13 janvier 2026

Page 1 de 1

### Énoncé de la politique :

Le Conseil peut créer des comités au besoin. Ceux-ci n'ont aucun pouvoir décisionnel sauf d'exécuter le mandat spécifique que leur a confié le Conseil. En aucun temps un comité ne doit gêner l'autorité de la direction générale que lui a déléguée le Conseil.

En conséquence, les comités du Conseil :

- 1.8.1 Aident le Conseil à mieux accomplir son mandat et ne sont pas constitués pour effectuer le travail du personnel.
- 1.8.2 Permettent de traiter simultanément plusieurs dossiers et de revenir au Conseil avec des recommandations.
- 1.8.3 Assurent des études en profondeur sur des questions pour lesquelles ils ont été créés.
- 1.8.4 Évitent de se faire les porte-parole ou d'agir au nom du Conseil sauf lorsque mandatés de le faire.
- 1.8.5 Se gardent de s'ingérer dans les champs de compétence de la direction générale et du personnel administratif.
- 1.8.6 Cette politique ne s'applique qu'aux comités dûment constitués par le Conseil. Les comités formés par la direction générale en sont exclus.